

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2022

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : Mme Michèle CASTAN ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL et M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN LAHONDES.

Absents : Mme Géraldine FABRE

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET (à l'unanimité)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

Après avoir réalisé l'appel des présents:

- ↪ 19 élus sont présents,
- ↪ 3 élus sont excusés et ont donné procuration (Mme Michèle CASTAN, Mme Corinne MUNIER et M. Nicolas SALLES),
- ↪ 1 élu est absent.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2022 est approuvé à l'**unanimité**, après modification ci-dessous :

- **Questions diverses :** « Travail sur un appel à projet pour la dés-imperméabilisation de la place d'Entraygues : dans le but de réhabiliter la place et la rendre non perméable, en intégrant de la verdure ».

Il est demandé d'apporter la modification suivante (suppression de mot) : « Travail sur un appel à projet pour la dés-imperméabilisation de la place d'Entraygues : dans le but de réhabiliter la place et la rendre ~~non~~ perméable, en intégrant de la verdure »

⇒ **Désignation du secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET à l'**unanimité**.

⇒ **20/2022 : Choix de l'entreprise pour la pose du carrelage de la Bibliothèque de Chirac- RDC de l'ancien presbytère**

Lors de sa réunion du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et autorisé Monsieur le Maire à signer les devis dès réception de l'accusé de réception de la demande concernant les travaux de maçonnerie et d'électricité.

La présente délibération concerne les travaux de carrelage.

Lozère carrelages a présenté un devis de 9 338,26 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de Lozère Carrelages, pour un montant de 9 838.26 euros H.T.,
- **Inscrit** les dépenses au budget 2022.

⇒ **21/2022 : Consultation d'un maître d'œuvre pour les travaux du 1er étage de l'ancien presbytère de Chirac**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du 1^{er} étage du presbytère de Chirac pour réaliser un logement destiné à la location.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de prendre un maître d'œuvre pour le montage du projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux du 1^{er} étage de l'ancien presbytère de Chirac pour réaliser un logement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette consultation

Remarque :

↪ Appartement de 67m2 environ assimilé à un T3.

⇒ **22/2022 : Subvention aux associations des parents d'élèves pour les 3 écoles de Bourgs sur Colagne**

Lors du dernier Conseil Municipal du 31 mars, une subvention de 1 050 euros a été attribuée aux 3 écoles pour le financement des projets culturels et sportifs. Ces subventions étant soumises à la production de justificatifs, il convient de prendre une délibération séparée des subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année aux projets culturels et sportifs n'étant pas inscrits aux programmes scolaires des trois écoles de Bourgs sur Colagne.

Une dotation de 1 050 euros a été accordée en septembre 2020 à chacune des écoles. Une nouvelle demande a été adressée en mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'attribuer** aux associations des parents d'élèves des écoles publiques Claude Erignac, Marceau Crespin et à l'école privée Sainte Angèle une subvention de 1 050 euros chacune pour la réalisation de projets éducatifs ou sportifs pour l'année scolaire 2021/2022,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Remarque :

↪ Chaque école devra transmettre le justificatif de ses dépenses. L'école privée Ste Angèle a d'ores et déjà donné son justificatif.

⇒ **23/2022 : Approbation des travaux dans le cadre des amendes de Police**

Vu l'article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Afin d'améliorer la sécurité routière sur la commune en bénéficiant du programme des amendes de police, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prévision d'un ensemble de travaux et d'acquisition de fourniture pour 2022 détaillées ci-dessous :

Type de travaux ou d'acquisition	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €
Signalisation enfants (x2) – Entreprise Elan Cité	1 684.80	2 021 ,76
Radar pédagogique électrique (x2)- Entreprise Elan Cité	3 122.00	3 746.40
Peinture de signalisation – Reca Rodez	1794.98	2 153.98
Miroir routier -Achatmat	1 250.00	1 500.00
TOTAL	7 851.78	9 422.14

Après avoir entendu l'énoncé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter le programme de travaux et d'acquisition de fournitures détaillées ci-dessus,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches auprès des services départementaux en charge du programme amendes de police et à signer les devis ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- ⇒ **24/2022 : Autorisation à candidater à l'appel à projets de la Région Occitanie «Aménagement et désimperméabilisation» de la place d'Entraygues**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée lance un appel à projet ayant pour objectif de favoriser l'émergence de projets permettant une désimperméabilisation des sols urbains, afin de proposer une gestion alternative paysagère des eaux pluviales.

L'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles, agricoles et forestières avec 33 millions de m² artificialisés. Cette artificialisation des sols conduit à la perte de leurs fonctionnalités, pourtant essentielles pour atténuer les émissions de gaz à effets de serre et pour assurer les capacités d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

L'appel à projet vise à :

- ✓ maîtriser la quantité et la qualité des eaux rejoignant les milieux aquatiques et les nappes,
- ✓ déconnecter une partie des eaux pluviales des réseaux en favorisant leur infiltration,
- ✓ développer des projets fondés sur la nature en ville et préserver la biodiversité,
- ✓ contribuer à la réduction de l'impact des ruissellements urbains.

Une enveloppe financière indicative de 8 M€ est dédiée à cet appel à projets pour l'ensemble du territoire Occitanie. Les subventions seront conditionnées aux enveloppes budgétaires disponibles.

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux maximal d'aide des financeurs est de 80% du montant éligible.

Monsieur le Maire propose de candidater à l'appel à projets de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée pour l'aménagement et la désimperméabilisation de la Place d'Entraygues et Place de la Pietà.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'appel à projets « Aménagement et désimperméabilisation des sols de la place d'Entraygues et Place de la Pietà ».

⇒ **25/2022 : Budget Principal de la Commune – Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de la commune de l'exercice 2021.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur CHAZALMARTIN Serge, 1^{er} adjoint, élu à l'unanimité par le Conseil Municipal comme Président pour le vote de celui-ci, après s'être fait présenter le compte administratif,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1°) **Approuve** le Compte Administratif du Budget COMMUNE 2021 et lui donne acte, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		200 000.00		494 162.76		694 162.76
Opérations de l'exercice	1 338 912.82	1 875 606.78	889 932.36	1 298 042.86	2 228 845.18	3 173 649.64
TOTAUX	1 338 912.82	2 075 606.78	889 932.36	1 792 205.62	2 228 845.18	3 867 812.40
Résultats de clôture		736 693.96		902 273.26		1 638 967.22
Restes à réaliser			401 046.24	449 524.81	401 046.24	449 524.81
TOTAUX CUMULÉS	1 338 862.82	2 075 606.78	1 290 978.60	2 241 730.43	2 629 891.42	4 317 337.21
RESULTATS DÉFINITIFS		736 693.96		950 751.83		1 687 445.79

- 2°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
 3°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

⇒ **26/2022 : Budget Principal de la Commune – Approbation du COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Bourgs sur Colagne, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le COMPTE DE GESTION « COMMUNE » dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier de Marvejols. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

⇒ **27/2022 : Affectation du RESULTAT 2021 – Budget Principal COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de + 736 693.96 €.

- **Décide, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	200 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	536 693.96
Résultat cumulé au 31/12/2021	+ 736 693.96
A) EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
✓ affectation complémentaire en réserve (comptes 1068)	536 693.96
✓ affectation à l'excédent reporté (Report à Nouveau Créditeur) (Lg002)	200 000.00
B) DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel reporté - Budget primitif	

⇒ **28/2022 : Vote des taux des Taxes Locales 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son, article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et ainsi fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification 2022 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Remarque :

- ↳ L'évolution à la hausse de la taxe foncière est liée à une augmentation des bases locatives, à des éventuelles hausses de taux votées par le Département et la Région. La Communauté des Communes du Gévaudan a aussi maintenu les taux de 2021.

⇒ **29/2021 : Vote du Budget Primitif PRINCIPAL 2022**

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2021 et celle concernant l'affectation de résultat 2021,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** de ses membres :

- **Adopte** le Budget Primitif PRINCIPAL « COMMUNE » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 032 260.00	2 032 260.00
INVESTISSEMENT		
Restes à réaliser inclus	4 378 484.68	4 378 484.68
TOTAL	6 410 744.68	6 410 744.68

- **Précise** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

Remarque :

- ↳ Monsieur le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle lors du vote. C'est Monsieur Serge CHAZALMARTIN, 1^{er} adjoint, qui fait voter la délibération.
- ↳ Il est toujours possible de faire des Demandes Modificatives en cours d'année pour de nouveau projet pour lesquels nous sommes en attente des arrêtés).

⇒ **30/2022 : Subvention au budget du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) pour 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actions organisées par le C.C.A.S. en 2021 :

- ✓ Colis de Noël,
- ✓ Maintien de référents pour les périodes de crise,
- ✓ Aide financière pour le permis de conduire (participation à l'inscription au code en contrepartie d'une action citoyenne).

Et les actions programmées pour 2022 :

- ✓ Une animation avec un repas campagnard pendant la période estivale si la situation sanitaire le permet,
- ✓ Maintien des référents personnes vulnérables,
- ✓ Aide financière pour le permis de conduire (participation à l'inscription au code en contrepartie d'une action citoyenne),
- ✓ Colis pour Noël pour les maisons de retraite,
- ✓ Participation à la journée citoyenne du 4 juin 2022,
- ✓ Rencontre ludique pour les enfants et adolescents,
- ✓ Actions de prévention :
 - Conférence sur la Guerre 14-18,
 - Conférence sur la FNACA prévue en 2021 mais ayant été annulée suite à la crise sanitaire.

Afin d'assurer les charges de fonctionnement du C.C.A.S. de Bourgs sur Colagne, Monsieur le Maire propose d'accorder au C.C.A.S. une subvention de 3 000.00 € au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'accorder au C.C.A.S. pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 3 000.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le budget de la Commune.

Remarque :

↪ Aide financière pour le permis de conduire : 3 à 4 jeunes en ont bénéficié en 2021.

⇒ **31/2022 – Attribution des lots du Marché Réhabilitation Complexe Multifonctionnel associatif et culturel et construction de l'école de Chirac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée et les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°109 /2020 du 14 décembre 2020 approuvant le choix de l'architecte du Cabinet « Le Compas dans l'œil » le désignant comme maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 85/2021 du 09 décembre 2021 de lancement de l'appel d'offres,

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation et la construction du complexe multifonctionnel éducatif culturel et associatif a fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée ouverte.

Pour rappel, le projet a été évalué à 2 036 040 euros H.T.

La commune a obtenu de l'Etat, la Région et le Département de Lozère 1 297 931 € de subvention.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL LCD'O et l'assistance à maîtrise d'œuvre à Lozère Ingénierie.

Cette consultation a été lancée le 22 février 2022 pour une date limite de réception des candidatures fixée le 25 mars 2022 à 12h00.

41 plis ont été déposés à la date limite et un pli déposé hors délai soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offre.

La consultation était composée de 18 lots, pour lesquels 45 offres ont été déposées comme suit :

Lots	Nombre d'offres
Lot 1 : Terrassements :	4
Lot 2 : gros œuvre :	5
Lot 3 : Charpente bois :	1
Lot 4 : Couverture zinc :	4
Lot 5 : Menuiseries extérieures :	2
Lot 6 : Menuiserie bois :	1
Lot 7 : Cloisons/isolations :	3
Lot 8 : Chapes :	4
Lot 9 : revêtements sol :	4
Lot 10 : Carrelages faïences	3
Lot 11 : peintures	4
Lot 12 : Faux plafonds	1
Lot 13 : enduits extérieurs	1
Lot 14 : Chauffage/ventilation/sanitaire	2
Lot 15 : électricité	2
Lot 16: équipement office	1
Lot 17 : nettoyage	1
Lot 18: forages géothermique	2

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Entreprises	LOT
SALLES	1
SOMATRA	1
SLE	1
SOGEBAT	2
MARTINAZZO	2
MATHIEU	2
AB TRAVAUX	2
Set b	2
MALIGES	3
DELABARRE	4
SIMON	4
PELAT	4
BOURGOGNE COUV	4
IMBERT	5
CANAC	5
ADDB	6
TECHNI CLOISONS	7
DUARTE	7
LOZERE ISOLATION	7
CHAPE D'OLT (Anhydrite)	8
CHAPE D'OLT (Ciment)	8
TECHNISOL	8
SALLES	8
LOZERE PEINTURE	9
CAZES	9
BUGEAUD	9
COMPTOIR DES SOLS	9
LOZERE CARRELAGES	10
NASSIVERA	10

CHAPE D'OLT	10
TOP DECO	11
LOZERE PEINTURE	11
RIBOULET	11
MENDE PEINTURE	11
SNEB	12
Set B	13
POUDEVIGNE	14
SEGUIN	14
EIFFAGE ENERGIE	15
SCHEFFER	15
VGM	16
ABER PROPLETE	17
LUROFORAGE	18
AQUA SYSTEM	18

Les critères de jugement des offres sont établis comme suit : Prix des prestations 60%. Valeur Technique 40%.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 11 avril 2022 à 18h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et sur l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € H. T.
Lot 1 : Terrassements	SALLES	132 139,65
Lot 2 : gros œuvre	SOGEBAT	299 330,76 + 5 088,51
Lot 3 : Charpente Bois	MALIGES	187853,50 + 19 550,00 (207 403,50)
Lot 4 : Couverture zinc	DELABARRE	138 789,00
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	IMBERT	121 835,00
Lot 6 : Menuiserie Bois	Infructueux	
Lot 7 : Cloisons/isolations	TECHNI Cloisons	88 778,00
Lot 8 : Chapes	Chapes d'OLT	19 997,25
Lot 9 : revêtements sol	Lozère peinture	14 550,20
Lot 10 : Carrelages faïences	Lozère carrelages	51 002,20
Lot 11 : peintures	Lozère peinture	10 617,00
Lot 12 : Faux plafonds	SNEB	20 866,25
Lot 13 : enduits extérieurs	S et B	31 170,96
Lot 14 : Chauffage/ventilation/sanitaire	Poudevigne	398 051,59
Lot 15 : électricité	Eiffage	184 848,12 + 1 549,13 + 780,85 (187 178,10)
Lot 16 : équipement office	VGM	15 142,33 + 18 930,00
Lot 17 : nettoyage	Aber Propreté	4 687,00
Lot 18 : forages géothermique	Aqua System	18 347,00 + 252,00 + 52 696,00 (71 568,00)
TOTAL		1 836 725,53 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres et du pouvoir adjudicateur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de Réhabilitation Complexe multifonctionnel associatif et culturel et construction de l'école de Chirac,
- **Décide** que le lot n°6 Menuiserie Bois est infructueux, l'offre étant trop supérieure à l'estimation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 6 -Menuiserie bois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et les avenants éventuels et toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché et de prendre toutes décisions pour la réalisation de cette opération,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Remarque :

↪ Questionnement sur le passage des égouts sous le bâtiment actuel : il serait préférable de déplacer cette canalisation => probablement une déviation sera à prévoir avec un coût estimatif de travaux entre 15 à 20 000€.

⇨ **Questions diverses :**

↪ Jardins partagés : 2 sites sur Chirac, dont un mis à disposition gracieusement par Madame Hugonnet et un terrain communal, préparé par les agents municipaux (débroussaillage, ...). Un point d'eau à proximité et une bonne exposition ont contribué au choix de l'emplacement.

↪ Monsieur le Maire informe l'assemblée du non renouvellement du contrat d'un agent, Mme SOUSTELLE, en tant qu'ATSEM. La commission paritaire a donné un avis favorable au non renouvellement de son contrat. Elle a été reçue ce jour pour l'en informer, en présence d'un représentant syndical.

↪ Monsieur le Maire a été sollicité par un dirigeant d'une entreprise sur Banassac, qui souhaiterait installer sur un terrain communal, une aire de lavage, dans les normes écologiques, à côté d'Alzur. Il s'agit d'une parcelle de 500 m² environ. La consommation moyenne de lavage d'un véhicule est de 60L. L'investissement du projet serait de 160 000€.

Monsieur le Maire souhaite avoir un avis du Conseil Municipal afin de savoir si ce dirigeant peut poursuivre sa démarche ? Le Conseil Municipal souhaiterait avoir plus d'éléments sur le projet, afin de visualiser le projet sur la parcelle.

↪ *Mme Isabelle PÉRIÉ* demande si une date a été prévue pour le marché aux fleurs ? Il devrait avoir lieu courant mai.

↪ *Mme Isabelle PÉRIÉ* demande qui est le porteur de projet de la gare suite à l'article paru dans Abrégé? Monsieur le Maire informe que le porteur du projet de la gare est la Communauté de Communes du Gévaudan et rappelle que la gare restera propriété de la SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h54.